

REIGNAC-SUR-INDRE, le 3 janvier 2018

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le lundi 8 janvier 2018 à 20h00.

- Intervention de Monsieur Olivier Courceulles sur la thématique gens du voyage
- Compte rendu d'exécution du budget 2017
- Demande de subvention DETR 2018
- Régularisation vente de terrain rue du Jonceray suite alignement
- Avis de la commune sur le dossier de concertation Aménagement RD 943
- Travaux sur le réseau France Télécom à La Bruère
- Projet de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire)
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité
- Demande de modification de limite d'agglomération rue des Sabotiers
- Avis sur une nouvelle organisation des rythmes scolaires
- Divers
 - ~ Compte rendu activité du SIEIL
 - ~ Compte rendu d'activité CCLST
 - ~ Avancement du dossier modification du PLU
 - ~ Divers remerciements et vœux
 - ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille dix-huit, le 8 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2018

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ, Françoise BOUCHENY, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Carlos CONDESSA, Sandrine VERNAT, Aurélie ROY, Olivier VERDONCK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT excusé : Gisèle POTESTAT a donné procuration à Chantal CHARTIER

ABSENT : //

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 01/2018

Régularisation vente de terrain rue du Jonceray suite alignement

Monsieur le Maire indique que la famille Laumonier propriétaire de terrains rue du Jonceray a demandé la régularisation d'actes de propriété. En effet quand la commune a fait les travaux de voirie rue du Jonceray on s'est aperçu que certains ouvrages publics étaient sur le domaine privé, aussi a-t-il été proposé à la famille propriétaire des terrains de racheter la partie des terrains occupés par les ouvrages pour l'euro symbolique considérant que le procédé d'alignement concerne trois petites parcelles AC156, AC161 et AC162.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DÉSIGNE** Maître Anglada pour procéder à la régularisation des actes notariés des parcelles AC156, AC161 et AC162 ;
- **CHARGE** le Maire Loïc BABARY ou Madame la Première Adjointe Christine BEFFARA pour signer tout acte ou document à intervenir dans cette vente.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/01/2018
et de la publication le 11/01/2018*



Délibération n° 02/2018**Avis de la commune de Reignac-sur-Indre sur le dossier de concertation Aménagement de la RD943**

Monsieur le Maire rappelle la procédure de concertation initiée par le Conseil Départemental concernant la RD943 et son aménagement entre Cormery et Loches. Le Conseil Départemental souhaite avoir les avis des conseils municipaux dont les communes sont concernées par cet aménagement.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sur le projet en général puisque notre commune va être une des premières impactées avec le rondpoint dont les travaux devraient débuter en avril 2018.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DONNE** un avis favorable au projet initié par le Conseil Départemental concernant la RD943 et son aménagement entre Cormery et Loches.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/01/2018
et de la publication le 11/01/2018*



Délibération n° 03/2018**Travaux sur le réseau France Telecom à La Bruère**

Monsieur Girault rappelle que l'assemblée ici présente s'était prononcée favorablement lors de la précédente réunion, pour accepter de payer 350€ un devis afin d'obtenir une étude de faisabilité concernant le rehaussement sur deux poteaux téléphoniques du réseau de France télécom dans le hameau de La Bruère.

Le devis est maintenant en notre possession, il est donc possible de faire procéder à ces travaux pour un coût supplémentaire de 571€92.

Il est rappelé qu'une seule famille sur les deux habitations concernées est demandeuse, que la société Orange a particulièrement souligné que les fils de son réseau étaient présents avant que les habitations ne se construisent et que si le PLU impose un alignement des pignons de maison sur rive en aucun cas il n'oblige à créer une ouverture en pignon à cette hauteur.

Mr Parez estime que c'est une affaire d'ordre privé entre les administrés et l'entreprise Orange.

Mr Hureau propose que la commune prenne contact avec les deux familles dont les habitations sont concernées pour savoir s'ils souhaitent faire entreprendre les travaux à leur charge.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal,

(14 présents, 15 votants, 3 votes Pour Mr Babary, Mr Girault et Mr Cattaert, 12 contre)

- **REFUSE** de prendre en charge ses travaux ;
- **PROPOSE** d'informer les deux familles concernées afin qu'ils puissent faire procéder aux travaux à leur charge s'ils le souhaitent.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/01/2018
et de la publication le 11/01/2018*



Délibération n° 04/2018**Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les délibérations n° 6/2013 en date du 14 janvier 2013 et n°67/2013 en date du 9 décembre 2013 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs** fixés sont les suivants :

- *Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *Susciter l'engagement des collaborateurs,*
- *Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir d'une ancienneté de services d'un an minimum.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe B1	<i>Secrétaire de mairie</i>	4 800 €	17 480 €	5 500€

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C1	<i>Adjoint administratif</i>	3 000 €	11 340 €	3 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C1	<i>Responsable des services techniques Agent d'entretien des locaux communaux / Responsable du restaurant scolaire municipal</i>	3 000 €	11 340 €	3 500€
Groupe C2	<i>Agent de services techniques Agent de service : restaurant scolaire et entretien des locaux Agent de surveillance de cantine</i>	2 000 €	10 800 €	2 400€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C2	ATSEM	2 500 €	11 340 €	3 000€

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Prise en compte du degré de responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes ou de conduite de projet	Prise en compte de la diversité des tâches, des dossiers ou projets, de la diversité des domaines de compétences, du niveau de connaissance, du niveau de qualification, de l'autonomie et de l'implication	Prise en compte des contraintes particulières (vigilance, effort physique, confidentialité, horaires,...), de la polyvalence ou de la gestion d'un public difficile

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 3 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- En cas de congé de maladie ordinaire supérieure à 8 jours : l'I.F.S.E. sera diminuée au prorata des jours d'absence
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir d'une ancienneté de services d'un an minimum.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle pour maximum 30% du montant du C.I.A.*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions pour maximum 25% du montant du C.I.A.*
- *Le sens du service public pour maximum 25% du montant du C.I.A.*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail pour maximum 20% du montant du C.I.A.*

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe B1 <i>Secrétaire de mairie</i>	7 00€	5 500€

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C1 <i>Adjoint administratif</i>	5 00€	3 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C1 <i>Responsable des services techniques</i> <i>Agent d'entretien des locaux communaux / Responsable du restaurant scolaire municipal</i>	5 00€	3 500€
Groupe C2 <i>Agent de services techniques</i> <i>Agent de service : restaurant scolaire et entretien des locaux</i> <i>Agent de surveillance de cantine</i>	4 00€	2 400€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C1 ATSEM	5 00€	3 000€

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.:

Modalités identiques de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08 janvier 2018.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

DÉCIDE

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations n° 6/2013 en date du 14 janvier 2013 et n°67/2013 en date du 9 décembre 2013 sont abrogées.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/01/2018
et de la publication le 11/01/2018*

Annexe 1/1

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Rédacteurs Catégorie B	Groupe B1	<u>Secrétaire de Mairie</u>	4 800 €	700 €	5 500 €
Adjoint administratifs Catégorie C	Groupe C1	<u>Adjoint administratif</u>	3 000 €	500 €	3 500 €
Adjoint techniques Catégorie C	Groupe C1	<u>Responsable des services techniques</u> <u>Agent d'entretien des locaux communaux / Responsable du restaurant scolaire municipal</u>	3 000 €	500 €	3 500 €
	Groupe C2	<u>Agent de services techniques</u> <u>Agent de service : restaurant scolaire et entretien des locaux</u> <u>Agent de surveillance de cantine</u>	2 000 €	400 €	2 400 €
Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles Catégorie C	Groupe C2	<u>ATSEM</u>	2 500 €	500 €	2 500 €



Délibération n° 05/2018**Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies
du cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire
pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Reignac-sur-Indre a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'Énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 18 (Syndicat Départemental d'Énergies du Cher), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Reignac-sur-Indre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après échange de vues, et sur proposition de Monsieur Michel PAREZ, 3^{ème} adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Reignac-sur-Indre au groupement de commandes précité pour :
 - ~ fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - ~ fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND** acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Reignac-sur-Indre, et ce sans distinction de procédures,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Reignac-sur-Indre.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/01/2018
et de la publication le 11/01/2018*



Délibération n° 06/2018**Demande de modification de limite d'agglomération Rue des Sabotiers**

Monsieur le Maire rappelle que Mr Decker à plusieurs reprises a fait part de ses difficultés à sortir de sa propriété située dans le virage Rue des Sabotiers hors agglomération et demandé l'extension de l'agglomération jusqu'à son entrée afin que la vitesse soit limitée à 50km/h pour pouvoir sortir avec plus de sécurité de sa propriété.

Mr le Maire informe que cela implique un déplacement de 350m des panneaux, et entraîne la prise de responsabilité sur les 350 mètres de voirie pour la commune avec l'entretien des berges et des frais de déplacement des panneaux.

Monsieur le maire indique qu'à son avis le déplacement du panneau et la limitation de vitesse ne modifieront en rien le comportement des automobilistes et le risque.

Mr Parez revient sur le problème initial de la sortie dangereuse, le virage et la vitesse des véhicules, et propose que si la commune déplace le panneau, Mr Decker s'engage quant à lui à déplacer son portail d'une quarantaine de mètres pour augmenter la distance de sécurité nécessaire au niveau de la sortie de sa propriété. La commune pourrait dans ce cas prendre les travaux de busage du fossé en charge.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal,

(14 présents, 15 votants, 12 votes Pour, 3 contre Mr Babary, Mme Boucheny et Mr Guillaume Tell)

- **DECIDE** de proposer le déplacement des limites d'agglomération après la propriété de Mr Decker, si ce dernier accepte de déplacer en amont son entrée à l'extrémité de la parcelle section cadastrale AAn°12.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/01/2018
et de la publication le 11/01/2018*



Questions diverses

Mr le Maire présente Mr Olivier Courceulles qui siège à la commission consultative des gens du voyage au sein de la CCLST. Mr Courceulles explique qu'auparavant dans son milieu professionnel il insérait les enfants des gens du voyage dans le milieu scolaire. Il propose de répondre aux questions qui ont été posées par avance par les membres du conseil au cours de son intervention. Il commence par la différence entre les manouches et les gitans ? (entendez mennouche et non manouche qui est plutôt péjoratif pour cette population). Il indique qu'on a essayé de classer leur population dans des cases en fonction de leurs habitudes et façons de vivre. Les nôtres sont des mennouches c'est-à-dire qu'ils sont des voyageurs cantonaux donc s'installant sur le territoire local. Leur religion est l'église protestante car elle leur correspond mieux que la liturgie catholique. Depuis 2/3 ans il y a une église évangélique à Loches ainsi maintenant il y en a deux, une fondée par un mennouche et une par un américain semble-t-il. Ils sont très pratiquants et se rassemblent 2 à 3 fois par semaine. Même si à l'heure actuelle il semble que le cahier des charges d'installation de terrains pouvant recevoir des gens du voyage de la nouvelle communauté de communes soit rempli cela ne correspond pas à la demande. C'est par ailleurs difficile de connaître précisément leurs demandes car il n'y a plus de représentativité unique au sein des différents groupes, et tous ne s'expriment pas sur ce qu'ils souhaitent pour vivre. Ils continuent de voyager même si c'est seulement sur 30 km car cela leur sert de régularisation sociale. Une des difficultés est que leur population augmente très vite et notre société vis-à-vis de la leur a toujours un cran de retard. Le groupe peut vivre car chacun sait faire un petit quelque chose qui fait que le groupe existe, ainsi certains empêchent les enfants d'aller à l'école de façon à ce qu'ils n'apprennent pas à tout maîtriser, sinon il n'y aurait plus besoin du groupe. Ceux qui arrivent à sortir du groupe deviennent invisibles et ne disent plus qu'ils sont issus des gens du voyage. Monsieur le Maire indique que sur notre commune Monsieur Sauli, gens du voyage vivant seul, vient d'arriver sur notre terrain à la sortie du bourg.

Mr le Maire fait un rapide compte rendu de l'exécution du budget 2017. Malgré les baisses de dotations, la commune a réussi à fonctionner à peu près normalement. La situation financière de la commune reste saine, avec des investissements réalisés même s'ils sont plus étalés dans le temps. Mme Beffara indique que certains investissements, tels que l'aménagement de la cour de récréation, l'installation de défibrillateurs, ... n'ont pas été faits.

Madame Beffara rappelle le sondage proposé aux parents d'élèves. Dans 60% des cas les parents ont exprimé le souhait de conserver les 4 jours ½ d'école. Le nouveau schéma territorial a beaucoup évolué ces derniers jours puisque presque toutes les communes sont passées à 4 jours. Mme Beffara informe le conseil d'un courrier de l'équipe enseignante reçu ce matin où il est demandé de repasser à 4 jours afin d'être en phase avec le schéma territorial avec en plus une demande de modification des horaires actuels, à savoir 8H30 au lieu de 9h le matin. Mr Condessa dit qu'il trouve navrant que de nombreuses communes aient raisonné en avantage budgétaire et organisationnel plutôt qu'en bénéfice pédagogique pour les enfants. Mme Beffara indique qu'elle a souhaité informer le conseil aujourd'hui car l'académie souhaite recevoir avant le 15 février le dossier au cas où la commune souhaiterait revenir aux 4 jours par dérogation et que ce dossier doit être validé auparavant en conseil d'école, soit certainement en conseil extraordinaire au regard des agendas. Mr Hureau ne comprend pas pourquoi on va devoir faire une démarche volontaire pour stopper quelque chose qui nous convenait bien finalement. Mme Beffara indique que la proposition sera évoquée lors du COPIL du lundi 15 janvier à 18h et rappelle que tous les conseillers sont les bienvenus.

Le compte rendu du SIEIL37 est disponible auprès du secrétariat ou sur leur site internet.

Les comptes rendus de la CCLST sont maintenant envoyés sur les boîtes mails des conseillers, le Maire rappelle la disponibilité des élus qui siègent aux commissions ou au conseil communautaire, pour répondre aux questions si besoin.

Mme Beffara revient sur la modification du PLU, où le cabinet Druet intervient depuis ce matin date de la première réunion. C'est une démarche plus administrative qu'autre chose qui devrait durer 6 mois au maximum, pour transformer la zone 2AUH de la parcelle des Fosses Rouges en 1AUH. Nous devrions lors du prochain conseil municipal avoir une délibération à prendre pour valider le lancement du projet. Mme Samuel du service de la DDT en charge des modifications de PLU dans les communes va être associée à cette modification ainsi qu'un référent de la SOPRIM.

Mr le Maire informe de la réception d'un courrier par mail des classes de 4ème du collège Camille Guérin de Poitiers, qui s'attachent, au travers de la correspondance de Ferdinand Clovis Pin, un Poilu du Poitou, à faire sortir de l'ombre ceux qui sont morts lors de la Première guerre mondiale. Ainsi Monsieur Armand LAMBERT né le 19/09/1889 sur notre commune reposerait en compagnie de 2078 autres compagnons d'infortune dans la nécropole nationale de Vauxaillon dans l'Aisne. Les élèves demandent l'envoi d'un bocal de terre reignacoise qui sera déversée sur la sépulture du soldat concerné. Après échange le Conseil donne bien sûr son accord pour cet envoi, et indique que la commune va chercher à savoir où est né précisément le soldat afin de prendre la terre la plus près possible de son lieu de naissance.

Puzzle remercie le conseil municipal pour la participation de 1000€ pour le carnaval 2018.

Le Club de l'Espoir vous invite à son AG et à la galette qui s'en suit.

Vendredi 12 janvier cérémonie des vœux municipaux, discours prévu d'une heure environ.

Mme Pommé fait le point sur les dossiers d'urbanisme en cours de traitement.

Mme Pommé dit que la borne Livr'Libre financée par Touraine Propre a été installée par les employés municipaux. Elle a été demandée et sera gérée par les bénévoles de la bibliothèque, puisque si les livres sont approuvés ils seront estampillés d'un petit autocollant Livr'Libre.

Mr Verdonck demande où en est l'aménagement du virage du château, Mr Girault dit que cela suit son cours et qu'il est en train de monter un dossier pour demander une subvention amendes de police concernant ce projet.

Mme Boucheny dit que les pots installés devant la terrasse de bar gênent la visibilité nécessaire au stop. Il est rappelé qu'ils ont pourtant déjà été déplacés.

François Hureau rend compte de sa participation à la réunion de la commission économie numérique de la CCLST. Il y a été question du projet de développement du très haut débit (30 méga) sur tout le département car nous sommes très en retard et encore plus sur notre territoire. L'objectif est d'atteindre cela dans les 5 ans (2023 pour Reignac) pour un budget global de 240 millions d'euros. Le document de présentation de cette commission sera envoyé dès demain matin à tous les conseillers.

Prochain conseil le 5 février 2018 à 20h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-trois heures cinq minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 8 janvier 2018 comportant les délibérations :

1/2018 – Acquisitions (3.1) - Régularisation vente de terrain rue du Jonceray suite alignement

2/2018 – Vœux et motions (9.4) - Avis de la commune de Reignac-sur-Indre sur le dossier de concertation Aménagement de la RD943

3/2018 – Voirie (8.3) - Travaux sur le réseau France Telecom à La Bruère

4/2018 – Régime indemnitaire (4.5) - Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel

5/2018 – Marchés publics (1.1) - Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies du cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

6/2018 – Voirie (8.3) - Demande de modification de limite d'agglomération Rue des Sabotiers

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Michel PAREZ		
Valérie POMMÉ		
Gisèle POTESTAT		A donné procuration à Chantal CHARTIER
Françoise BOUCHENY		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Éric GUILLAUME-TELL		
Carlos CONDESSA		
Sandrine VERNAT		
Aurélie ROY		
Olivier VERDONCK		

